



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-48- du 1^{er} août 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

ARRETE N° 2013/PREF 63/124 du 16 juillet 2013 portant composition de la Commission Médicale Régionale de l'ARS dans le cadre des examens des Etrangers Malades. **2530**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE du 12 juillet 2013 relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime définitifs issus de la réserve Campagne 2013. **2532**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne

Convention de délégation d'ordonnancement secondaire du 24 juin 2013 **2534**

Convention de délégation d'ordonnancement secondaire du 1^{er} juillet 2013 **2537**

Convention de délégation d'ordonnancement secondaire du 12 juillet 2013. **2540**

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections. Epreuves Sportives

ARRETE N°13/01452/PREF 63/ du 16 juillet 2013 portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur. **2543**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 / 124

**portant composition de la Commission Médicale
Régionale de l'ARS dans le cadre des examens des
Etrangers Malades**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 12/00581 du 30 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : la composition de la « Commission Médicale Régionale » est modifiée comme suit :

Titulaires :

- Monsieur le Docteur Denis OLLEON, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
- Madame le Docteur Sylvie MANAOUI, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
- Monsieur le Professeur Pierre PHILIPPE, praticien hospitalier.
- Monsieur le Docteur Olivier BEZY, praticien hospitalier

Suppléants :

- Madame le Docteur MASBLANC Jocelyne, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- Madame le Docteur Liliane MIOCHE, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
- Madame le Docteur STACHOWSKI Marie-Françoise, médecin de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
- Madame le Docteur Marie Paule DEBIASI, praticien hospitalier.
- Madame le Docteur Claire BILLAUT, praticien hospitalier.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de TROIS ans renouvelables.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne et des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

16 JUIL. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme

Pour le Préfet de la Région Auvergne et sa déléguation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



PREFET DU PUY DE DOME

ARRÊTÉ
RELATIF AUX PRIORITÉS FIXÉES POUR L'ATTRIBUTION
DES DROITS À PRIME DEFINITIFS ISSUS DE LA RÉSERVE
CAMPAGNE 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

ARRÊTÉ

Article 1 – Eligibilité du demandeur

Le demandeur de droits doit être âgé de moins de 55 ans au 1er janvier 2013 et avoir retourné une demande de droits définitifs avant le 30 novembre 2012.

En cas de pluriactivité, les revenus extérieurs du demandeur doivent représenter moins d'1/3 du SMIC.

Le demandeur doit être détenteur d'un cheptel composé d'au moins 20 vaches mères au 15/05/2013.

Article 2 – Eligibilité de la demande

Toute demande de moins de 5 droits est rejetée.

Article 3 – Principes d'attribution

Les principes retenus sont les suivants :

- pas d'attribution inférieure à 5 droits ;
- l'attribution est plafonnée au nombre de vaches mères présentes au 15/05/2013 diminué du nombre de droits déjà détenus, dans la limite des objectifs départementaux décrits à l'article 4 et d'une attribution maximale de 35 droits
- pas d'attribution pour les éleveurs bénéficiaires d'une ACAL (aide à la cessation laitière) au cours des trois dernières années ;
- prise en compte de la SCOP (surface en céréales, oléagineux, protéagineux) avec une franchise de 25 ha et au-delà application d'une équivalence de 0,5 vaches allaitantes mères (VA) pour 1 ha de SCOP ;
- prise en compte de la production laitière pour les élevages bovins mixtes selon l'équivalence d'1 VA pour 7 000 litres de référence laitière.

Article 4 – Objectifs d'attribution

Les objectifs d'attribution à atteindre sont limités comme suit selon la structure d'exploitation.

Structure d'exploitation	Objectif de droits à atteindre pour le public des récents investisseurs et récents installés avec les aides à l'installation de moins de 10 ans	Objectif de droits à atteindre pour les autres demandeurs
Individuel moins de 55 ans	75	65
GAEC à 2 moins de 55 ans	135	110
GAEC à 2 avec 1 + 55 ans	100	90
GAEC à 3 moins de 55 ans	180	150
GAEC à 3 avec 1 + 55 ans	145	125
GAEC à 3 avec 2 + 55 ans	110	100
GAEC à 4 moins 55 ans	220	190
GAEC à 4 avec 1 + 55 ans	190	170
GAEC à 4 avec 2 + 55 ans	155	135

Article 5 – Rang de priorité

Les demandeurs sont servis selon l'ordre de priorité ci-après sous réserve des disponibilités des droits dans la réserve départementale :

1. jeunes agriculteurs installés avec les aides à l'installation avant le 15/05/2013 dont les PDE (plan de développement de l'exploitation) prévoient une augmentation du nombre de droits à prime au maintien de troupeau de vaches allaitantes au cours des 5 années de leur projet d'installation ;
2. récents investisseurs ayant investi dans un bâtiment d'élevage bénéficiant d'une subvention PMBE (plan de modernisation des bâtiments d'élevage) depuis moins de 5 ans ;
jeunes agriculteurs installés depuis moins de 10 ans ;
3. autres demandeurs

Au cas où la disponibilité des droits dans la réserve ne permette pas d'accorder la totalité des droits déterminés après application des dispositions des articles 1 à 4 du présent arrêté, un coefficient stabilisateur est appliqué aux attributions potentielles aux demandeurs de la priorité 3 (autres demandeurs). Pour la campagne 2013 d'attribution des droits définitifs, ce coefficient est fixé à 85% de l'attribution potentielle.

Article 6 – Exécution

Le directeur départemental des territoires du Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2013

LE PREFET,
pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires

Alain TRIDON

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet N° 2013-235 du 18 février 2013 .

Entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal , représenté par Mme Marie-Anne RICHARD , désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne, représentée par Philippe Jouffret désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 106, actions en faveur des familles vulnérables;
- 157, handicap et dépendance;
- 163, jeunesse et vie associative;
- 177, prévention de l'exclusion et insertions des personnes vulnérables;
- 183, protection maladie;
- 219, sports;
- 304, lutte contre la pauvreté: revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il signe et notifie aux fournisseurs tous les bons de commande;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créés par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, Aurillac

Le 24 juin 2013

Le délégant,
Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations du
Cantal


Marie-Anne RICHARD

Le délégataire,
Direction Régionale
des Finances Publiques d' Auvergne


Philippe JOUFFRET

OSD par délégation n°2013-0235 du 18 février 2013

Visa du préfet du Cantal


Jean-Luc COMBE

Visa du préfet de Région

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 30 juillet 2012.

Entre le Préfet de la région Auvergne, Secrétariat Régional pour les Affaires Régionales représenté par M. Pierre RICARD, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne, représentée par Philippe Jouffret désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 137 « Egalité entre les femmes et les hommes »
- 304 « Lutte contre la pauvreté »

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il signe et notifie aux fournisseurs tous les bons de commande;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, Clermont-Ferrand

Le 1^{er} juillet 2013

Le délégant

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD

Le délégataire

Direction Régionale des Finances
Publiques Auvergne

Philippe JOUFFRET

OSD par délégation du préfet de la région Auvergne en date du 30 juillet 2012

Visa du préfet de Région

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 31 août 2012.

Entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations , représentée par Yves LAMBERT, directeur par intérim , désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne, représentée par Philippe Jouffret désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 0106-D063-DD03
- 0124-D063-DD03
- 0157-D063-DD03
- 0163-D063-DD03
- 0177-D063-DD03
- 0219-D063-DD03
- 0183-CAME-DD03

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
 - a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - b. il signe et notifie aux fournisseurs tous les bons de commande;
 - c. il saisit la date de notification des actes ;
 - d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
 - e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
 - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
 - g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
 - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de
 - a. la décision des dépenses et recettes,
 - b. la constatation du service fait,
 - c. pilotage des crédits de paiement,
 - d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, Yzeure
Le 12/7/2013
Le délégant



Y.LAMBERT

OSD par délégation du préfet en date du 31/08/2012
n° 2458/2012

Visa du préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Serg. BIDAUD

Le délégataire



Direction Régionale des Finances

Publiques Auvergne

Visa du Préfet de Région

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,



Pierre RICARD



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS
ÉPREUVES SPORTIVES

portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie
publique ne comportant pas la participation
de véhicules à moteur

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE,
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Le Club Team Cycliste Châtel-Guyon représenté par son Président M. Emile LABBAYE est autorisé à organiser, le mercredi 24 juillet 2013 le "Tour d'Auvergne Féminin" et du mercredi 24 au dimanche 28 juillet 2013 la Course Cycliste intitulée "Tour d'Auvergne Cycliste New Look" suivant les tracés horaires joints en annexe et les itinéraires indiqués dans la demande d'autorisation et qui se déroulera comme suit :

- Prologue à Châtel-Guyon
- Tour d'Auvergne Féminin
 - mercredi 24 juillet 2013
 - - 1^{ère} Etape "St-Eloy-les-Mines – St-Tourçain-sur-Sioule"
 - jeudi 25 juillet 2013
 - - 2^{ème} Etape "Aubière - Lavoute-Chilhac"
 - vendredi 26 juillet 2013
 - - 3^{ème} Etape "Lavoute-Chilhac - Riom-es-Montagne"
 - samedi 27 juillet 2013
 - - 4^{ème} Etape "Riom-es-Montagnes - Châtel-Guyon"
 - dimanche 28 juillet 2013

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées notamment par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SECURITE

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité de l'épreuve et respecter les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Cyclisme. La zone de départ et d'arrivée sera protégée de part et d'autre de chaussée et sur une distance convenable par des barrières de protection assemblées ou cordage et piquets. Les intersections débouchant sur le circuit devront également être équipées de barrières pour contenir tout débordement des spectateurs sur la chaussée. Les usagers de la route et les riverains des différentes communes traversées devront être informés du déroulement de l'épreuve. Cette information pourra être complétée par le passage, le jour des différentes épreuves d'un véhicule annonçant l'arrivée des participants. Les organisateurs s'assureront de l'impossibilité pour les autres usagers de pouvoir se trouver sur l'itinéraire de la course, au moment du passage des coureurs ou des véhicules accompagnant. Un responsable "sécurité" avec communication d'un numéro de téléphone devra être désigné.

Dans la traversée des départements autres que le Puy-de-Dôme seront également applicables pour cette manifestation, les dispositions figurant sur les avis des Préfets concernés (Allier, Haute-Loire, Cantal), joints en annexe.

A chaque passage à niveau avec une ligne ferroviaire, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter l'arrêt absolu des cyclistes et des accompagnateurs, dès qu'un train sera annoncé, notamment en positionnant des signaleurs, ayant pour mission d'empêcher tout passage.

SECOURS ET PROTECTION

L'organisateur devra mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents. Un suivi médical des coureurs devra être assuré.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve.

SERVICE D'ORDRE

Une surveillance de la manifestation sera effectuée dans le cadre du service exceptionnel, sous convention, mis en place avec la Gendarmerie et Police Nationales qui sera renforcée par la présence de motards civils (spécialement formés pour la sécurité en milieu cycliste).

L'organisateur assurera la mise en place :

1°) de signaleurs en nombre suffisant (à savoir 1 par intersection et 1 à chaque rue débouchant sur des rond-points, ainsi qu'aux endroits jugés dangereux), agréés par le présent arrêté, identifiables au moyen d'un brassard marqué "course", munis d'un gilet de haute sécurité et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K10. Ils devront être informés de leur rôle et de leur responsabilité au regard de la sécurité des usagers de la route et des coureurs.

Il est pris acte des listes des signaleurs fournies. Ils seront placés sur les points du parcours décidés en accord avec les forces de l'ordre et devront jaloner l'itinéraire à l'avant de la course, afin de sécuriser le passage des concurrents en leur assurant la priorité de passage au niveau de chaque intersection jugée dangereuse ou débouchés de routes ou chemins communaux.

2°) de la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente. Des barrières de type K2, présignalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, lorsqu'un signaleur devra "couvrir" un carrefour à plusieurs voies.

ARTICLE 3 : Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 m, indiquant "ATTENTION - RALENTIR - COURSE CYCLISTE". Le dernier concurrent sera suivi d'un véhicule balai muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 : Les maires des communes concernées édicteront en tant que de besoin par arrêté municipal les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette épreuve en agglomération.

ARTICLE 5 : L'organisateur de l'épreuve devra être en mesure de justifier sur place que les Présidents des Conseils Généraux, ainsi que tous les Maires des communes traversées ont été par ses soins avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

ARTICLE 6 : L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés. Pour les mêmes raisons, les responsables locaux de police et de gendarmerie pourront exiger le report.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, ou de façon plus générale en cas de risque météorologique, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'annulation de l'épreuve. Toute demande de secours est à effectuer par l'organisateur en appelant le 18 ou le 112.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
ET INCIDENCE NATURA 2000

Cette manifestation n'est pas soumise à l'application du Décret du 9 avril 2010, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins, l'organisateur appliquera les règles de base suivantes :

- sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature, les sites traversés et à prêter attention au risque incendie ;
- veiller à ce que soient parqués ou attachés les animaux d'élevage ou domestiqués, pendant le passage de la course ;
- nettoyer le parcours après la manifestation (déballage et enlèvement des déchets).

ARTICLE 7 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 8 : L'utilisation des routes départementales du Puy-de-Dôme sera réglementée selon l'Arrêté Temporaire du Président du Conseil Général du 12 juillet 2013 susvisé.

Considérant que les conditions de circulation et de sécurité routière permettent une dérogation à l'arrêté Préfectoral n° 13/00230 du 1^{er} février 2013, l'organisateur est autorisé à emprunter ou franchir les voies mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du Président du Conseil Général susvisé. En outre, les voies suivantes classées à grande circulation et franchies pendant la période du "plan primevère" font l'objet d'une dérogation préfectorale spécifique

- 2^{ème} étape
- RD 978 (La Sauvetat)
- RD 996 (entre Pardines et Chidrac)

Sur la commune de Boudes, une attention particulière sera à apporter sur la RD 48, présentant un fort rétrécissement. Les participants devront être informés du danger éventuel, en cas de peloton lancé à vive allure.

Sur la commune de Chidrac, l'état du revêtement de la voirie, provisoirement recouvert d'un enduit gravillonné, devra être pris en compte.

Sur la commune de Coudes sont signalés des travaux en cours sur la RD 229 (route de Champeix) et la rue des Plats en sens unique, dans le sens Champeix/Coudes.

Sur la commune de Tauves, une grande vigilance sera à observer lors de la traversée du RD 922.

La mise en place de signaleurs aux endroits jugés dangereux est à prévoir, en particulier dans les carrefours des RD31 et RD602, RD61 et 2089, RD61 dans le bourg de Briffons, RD61 et RD204 en deux points.

ARTICLE 9 : Pour les départements de l'Allier et de la Haute-Loire sont également applicables les dispositions figurant dans l'avis de chacun des Préfets, joint en annexe. En outre, un arrêté du Préfet du Cantal fixera les conditions de passage, d'arrivée et de départ de cette épreuve dans ce département.

ARTICLE 10: L'organisateur, le Préfet de l'Allier, le Préfet de la Haute-Loire, le Préfet du Cantal, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Protection des Populations Pôle Sécurité Routière et Civile, le responsable du Pôle Technique SNCF, la Sous-Préfète d'Issoire, le Sous-Préfet de Riom et les Maires des communes traversées de leurs arrondissements, les Maires de Romagnat, Aubière, Chanonat, le Crest, Saint-Amant-Tallende, Tallende, la Sauvetat, Authezat, Messeix, Saint-Sulpice, Briffons, Tortebesse, Prondines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au ~~Recueil des Actes~~ Administratifs et affiché dans les mairies des différentes communes traversées.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, LE

16 JUL. 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

République Française



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTE TEMPORAIRE 13 PP 13
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :
"TOUR D'AUVERGNE CYCLISTE"

Le Président du Conseil Général du PUY-de-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la demande en date du 24 avril 2012 par laquelle l'association **Le Team Cycliste Châtel-Guyon** sollicite l'autorisation d'organiser, sur la voie publique, une course cycliste dite : "**Tour d'Auvergne Cycliste**", du 24 juillet au 28 juillet 2013 ;

VU l'itinéraire du Tour d'Auvergne cycliste 2013 déposé par l'organisateur,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959;

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992;

VU l'arrêté Interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2013 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves sportives pour l'année 2013,

VU l'arrêté temporaire du Conseil général AT 13 DG 010 du 28 janvier 2013 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2013,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Puy de Dôme du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur des Services du Conseil général à compter du 1^{er} avril 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Puy de Dôme du 22 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des Services du Conseil général, Directeur Général des Routes et de la Mobilité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité du déplacement des usagers de la route, de renforcer la surveillance de la circulation routière en période de trafic intense et d'instaurer les différentes mesures propres à maintenir la fluidité du trafic et à préserver la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 – DEROGATION

Conformément à l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, et si les conditions de circulation et de sécurités routières le permettant, le Conseil général du Puy-de-Dôme autorise :

➤ *pour la 1^{ère} Etape - « St Eloy les Mines / St Pourçain sur Sioule »*
le jeudi 25 juillet 2013 à franchir la RD 2144

➤ *pour la 2^{ème} Etape - « Aubière / Lavoute Chillac »*
le vendredi 26 juillet 2013
• à franchir les RD 978 (La Sauvetat) et RD 996 (entre Pardines et Chidrac)

➤ *pour la 4^{ème} Etape – « Riom-ès-Montagne / St Pourçain sur Sioule »*
le dimanche 28 juillet 2013 à franchir les RD 2089 (au nord de St Sulpice) et RD 941 (La Goutelle)

La présente autorisation devra être confirmée par arrêté de l'autorité préfectorale portant dérogation à son arrêté du 8 février 2012 susvisé.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS SPECIALES

L'emprunt et le franchissement des routes départementales très importantes sont autorisés si les conditions de sécurité sont assurées (voir Article 5) sur l'étape suivante :

➤ *2^{ème} Etape - « Aubière / Lavoute Chillac »*
• franchissement de la RD 213
• emprunt de la RD 909 sur 1,5 km
le vendredi 26 juillet 2013

ARTICLE 3 – INTERRUPTIONS DE CIRCULATION

Pour permettre le passage du Tour d'Auvergne Cycliste en toute sécurité, des interruptions de circulation seront pratiquées ;

* *Dans les Gorges de Chouigny*

sur la RD 507 au carrefour avec la RD 92 jusqu'à l'entrée dans l'Allier à l'Etape 1 pour une durée de 20 minutes

*** Dans les Gorges de l'Avèze**

sur la RD 987 au carrefour entre la RD 611 et le lieu-dit « Champseil »
à l'Etape 4 pour une durée de 20 minutes

*** Dans la descente de Saint Jacques d'Ambur**

sur la RD 61 de la sortie de St Jacques d'Ambur au PR 7
à l'Etape 4 pour une durée de 20 minutes

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules est interdite lors du passage de la course et sera réglementée par les forces de gendarmerie.

ARTICLE 4 – UTILISATION PRIVATIVE PARTIELLE

Le Prologue de Châtel-Guyon, dans le cadre de la manifestation sportive « Tour d'Auvergne 2013 », est autorisée le 24 juillet 2013 entre 19H et 21H :

- à utiliser les sections de routes départementales, hors agglomération, suivantes :
 - RD 78 entre les PR 7+842 et 9+077
 - RD 15 entre les PR 12+412 et 10+342
 - RD 138 entre les PR 10+530 et 5+034
 - RD 16 entre les PR 7+279 et 9+508
 - RD 455 entre les PR 10+870 et 4+938

La fourniture et la mise en place de la signalisation, sont à la charge intégrale de l'organisateur.

Sur les routes départementales en agglomération et sur les voies communales, la mesure sera confirmée par arrêté municipal.

ARTICLE 5 – PRIORITE DE PASSAGE

Pendant le déroulement, la priorité de passage est accordée à l'épreuve sur les routes départementales, hors agglomération, aux différentes intersections rencontrées, à savoir :

*** l'Etape 1 « St Eloy les Mines / St Pourçain sur Sioule »**
le jeudi 25 juillet 2013 entre 13h00 et 15h00

*** l'Etape 2 « Aubière / Lavoute Chilhac »**
le vendredi 26 juillet 2013 entre 13h00 et 15h00

*** l'Etape 4 « Riom-ès-Montagne / St Pourçain sur Sioule »**
le dimanche 28 juillet 2013 entre 13h30 et 17h00

Sur les routes départementales en agglomération et sur les voiries communales, la mesure sera confirmée par arrêté municipal.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- * les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- * les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie aux carrefours objet de la dérogation figurant à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'aux dispositions spéciales de l'article 2 et par les signaleurs de l'organisateur de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve pour les autres routes départementales empruntées.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide du plquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les Divisions Routières Départementales de Clermont-Limagne, Combrailles, Sancy et Val d'Allier.

ARTICLE 7 - DIFFUSION -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme
TEAM CYCLISTE CHATEL GUYON, organisateur

M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
MM. les Chefs des Divisions Routières Départementales Clermont-Limagne,
Combrailles, Sancy et Val d'Allier,

M. le Directeur Général des Routes et de la Mobilité,

MM. les Maires des communes traversées par la course pour affichage en mairie.

Clermont-Ferrand, le 12 JUL. 2013

P/le Président du Conseil général

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET



PRÉFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
Direction de la réglementation,
des libertés publiques et des Etrangers
Bureau de la circulation
Affaire suivie par M^{me} ROGER
Tél. : 04 70 48 33 29
helene.roger@allier.gouv.fr

Moulins, le 26 juin 2013

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du puy de Dôme
Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation et des Elections
63000 CLERMONT-FERRAND

Objet : Organisation d'une course cycliste à étape dénommée « Tour d'Auvergne New Lokk 2013 ».

Référence : Votre demande d'avis du 2 mai 2013.

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de manifestation sportive concernant une course cycliste à étapes, dénommé « Tour d'Auvergne Cycliste New Lokk », qui doit se dérouler sur les départements du Puy de Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Allier, du mercredi 24 au dimanche 28 juillet 2013. La première étape de cette manifestation cycliste arrive dans l'Allier sur la commune de Saint-Pourçain sur Sioule le jeudi 25 juillet prochain.

Après instruction de la demande, passage en commission départementale de sécurité routière, dans sa formation « manifestations sportives » le 20 juin 2013 et avis des services compétents, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable au déroulement de cette manifestation sportive sous réserve que :

- 1°) l'organisateur respecte la réglementation fédérale de cyclisme. ;
- 2°) une équipe de secouristes de la Croix Blanche devra être présente sur la zone d'arrivée de l'étape ;

3°) le départ de l'épreuve cycliste du Prologue « Féminin », qui se déroule également le même jour sur une partie du parcours de la 1^{ère} étape du Tour d'Auvergne, devra être avancée à 14 h, afin que les deux courses, dont l'arrivée est à Saint-Pourçain sur Sioule, ne se superposent pas ;

4°) il n'y aura pas de privatisation de la route départementale 915, entre le Pont de Menat et la commune d'Ébreuil, pour le département de l'Allier. Aussi, il est expressément demandé à l'organisateur d'assurer la mise en place, aux différents accès du tracé sinueux concerné, d'une signalisation d'information des usagers de la route avec la mention « DANGER, COURSE CYCLISTE », et de positionner des signaleurs fixes aux endroits potentiellement dangereux sur cet axe ;

5°) une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours ;

6°) l'organisateur devra veiller à ce qu'aucun stationnement sauvage ne puisse gêner le passage des véhicules de secours. Les accès au centre de secours devront rester libres en permanence ;

7°) un briefing obligatoire des signaleurs, avant le départ d'épreuve, devra être fait afin de rappeler les conduites à tenir et les points sensibles du parcours ;

8°) l'organisateur veillera à la mise en place d'un panneau préventif « ATTENTION COURSE CYCLISTE » en amont des points dangereux, notamment à l'occasion du franchissement des routes à grande circulation et des zones sensibles (virages masqués, côtes, etc.).

Je vous transmettrai, dès leurs signatures, l'arrêté préfectoral portant dérogation d'emprunt des routes classées à grande circulation, l'arrêté temporaire de circulation établi par le Conseil Général de l'Allier, ainsi que les arrêtés municipaux.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU.

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R411-8, R411-25, R411-29 et R411-30 dudit code ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier N° 6 DAG / 2013 du 26 février 2013 relatif aux délégations de signature ;

Vu la demande du Club Team Cycliste Châtel-Guyon 35 boulevard DESAIX
63140 CHATEL-GUYON

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants lors du passage de la course cycliste « Tour d'Auvergne Cycliste New Look » le 25 juillet 2013 sur les Routes Départementales, il est nécessaire de réglementer la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 25 juillet 2013 de 14h00 à 17h30, les participants à la course cycliste « Tour d'Auvergne 2013 » emprunteront les RD 915, RD 998, RD987, RD36, RD35, RD219, RD115bis, RD115, RD46 et RD2009.

ARTICLE 2 : PRIORITE DE PASSAGE

Pendant le déroulement de l'épreuve, le 25 juillet 2013 de 14h00 à 17h30, les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, hors agglomération..

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux ;
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6 ;

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide du piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur : Club Team Cycliste Châtel Guyon.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par l'UTT de St Pourçain/Gannat.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de la Mobilité
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier
Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Allier
Monsieur le Chef du SAMU
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

ST POURCAIN / SIOULE, le 10 juillet 2013

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation

Le Responsable de l'Unité Technique Territoriale
de St Pourçain-Gannat,

L'Adjoint au Chef de l'Unité Technique Territoriale
de SAINT POURCAIN/GANNAT

P. BRAYARD
Pierre-Jean MABOLLES





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

Affaire suivie par M. David THIBONNIER
Tél : 04 71 09 92 41
Courriel : david.thibonnier@haute-loire.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Loire

à

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Bureau de la Réglementation
des Manifestations Sportives

Le Puy-en-Velay, le 12 juillet 2013

Objet : Tour d'Auvergne Cycliste « New Look » – avis de la Préfecture de la Haute-Loire
PI : avis des différents services consultés en Haute-Loire

Vous me demandez de bien vouloir vous faire connaître mon avis, ainsi que les mesures qu'il me paraît nécessaire de prendre afin d'assurer la sécurité de la course cycliste citée en objet, organisée les 26 et 27 juillet prochains et qui traversera le département de la Haute-Loire.

J'émetts un avis favorable sur le déroulement de cette épreuve, sous réserve du respect des prescriptions et des observations des services chargés de la sécurité routière et de l'environnement, ainsi que des gestionnaires de voirie, et des maires des communes traversées.

À ce titre, le parcours présenté par l'organisateur dans son dossier d'autorisation emprunte le département de la Haute-Loire au cours de 2 étapes, à savoir :

- Étape n° 2 du vendredi 26 juillet 2013 : Aubière / Lavoute-Chilhac
- Étape n° 3 du samedi 27 juillet 2013 : Lavoute-Chilhac / Riom-es-Montagne

Ces deux étapes appellent de ma part, outre l'avis des services de l'État joints au présent courrier, les remarques suivantes :

Ces 2 étapes ne semblent pas poser, à première vue, de difficulté particulière. Elles empruntent des axes routiers secondaires de l'arrondissement de Brioude.

Tous les maires des communes traversées dans le département émettent un avis favorable, à l'instar des services de l'État saisis (S/P de Brioude, SDIS 43, GN 43 et DDCSP 43) et du Conseil Général de la Haute-Loire.

Le comité régional cycliste d'Auvergne a indiqué que l'épreuve était conforme à la réglementation fédérale.

J'attire votre attention sur l'importance, pour l'organisateur, de mettre en place et/ou une signalisation adapté et suffisante dans les zones de sprint.

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté SIDPC 2012-08 du 6 mars 2012 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis.

L'organisateur prévendra le CTA (tél. : 18 ou 112) pour toute demande de secours.

Des signaleurs devront être placés en nombre suffisant aux points et carrefours dangereux du parcours. Les signaleurs sont tenus de respecter la législation les concernant, notamment la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives.

Un service d'ordre, placé sous convention, sera mis en place par la Gendarmerie Nationale en collaboration avec les organisateurs de cette manifestation. Le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire a prévu à cet effet de faire appel à ses réservistes, ou plus des effectifs de brigade déjà engagés.

Il sera accordé une simple priorité de passage sur le parcours.

Le Conseil Général de la Haute-Loire et certaines communes régleront la circulation ainsi que le stationnement sur les axes concernés.

Le Conseil Général de la Haute-Loire autorisera la circulation dans le sens de la course.

Enfin, les prescriptions inhérentes à ce genre de manifestation devront être signalées aux organisateurs :

- aucune prescription sur le domaine public ou ses dépendances ;
- toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs ;
- mise en sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route ;
- la signalisation réglementant la circulation sera à la charge des organisateurs.

Tous sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Régis CASTRO

TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON		TOUR D'Auvergne Du Mercredi 24 Juillet au Dimanche 28 Juillet 2013		Heure de Départ : 19 h 00	
Etape : Prologue Chatel-Guyon le Mercredi 24 Juillet		Communes et lieux dits traversés	K-Parcours	Horaires de passage	
Itinéraire Emprunté	Drapeau J				
Départ Place Brosson		Chatel-Guyon			
A gauche rue d'Angleterre					
Rond-Point à gauche Avenue de Brocqueville					
Avenue de Russie		St Hippolite	1.4		
Rond-Point de St Hippolite		Rochepradière	1.9		
D 455		Loubeyrat	7.4		
D 455 à gauche D 16		Charbonnière les Varennes	9.8		
D 16					
D 16 à gauche D 138		Enval	15.6		
D 138 à gauche D 15					
D 15		Chatel-Guyon	16.8		
Rond-Point de St Hippolite					
En face rue du Lac					
Boulevard Desaix					
A gauche Avenue de l'Europe					
Avenue des Etats-Unis		Chatel-Guyon	19.5		
Arrivée Avenue Baraduc					
	Circuit à parcourir 2 fois	Heure d'arrivée prévue			15 20h30

Usage Privatif total
1^{ère} Etape

TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON		TOUR D'Auvergne : Du Mercredi 24 Juillet au Dimanche 28 Juillet 2013		Heure de Départ : 13h 15	
Etape 1 : St Eloy les Mines / St Pourçain sur Sioule Jeudi 25 Juillet 2013		Communes et lieux dits traversés	K-Parcours	Horaires de Passage	
Itinéraire Emprunté	Drapeau J			41 km/h	43 km/h
Départ St Eloy les Mines parking entrée Sud		St Eloy les Mines		13h 15	13h 15
D 110		St Eloy les Mines			
D 110		Laval Commune de Youx	1.9	13h17	13h17
D 110		Montjoie			
D 110		La Vialle Commune Teilhet	5.4	13h22	13h22
D 110		La Gare Commune de Gouttières	9.9	13h29	13h28
D 110 croisement avec D 18					
D 18 à droite					
D 18 Traverser D 227 en face D 18		Gouttières	12.6	13h33	13h32
D 18		St Julien la Geneste	16.4	13h39	13h37
D 18 à droite D 62		Espinasse	18.8	13h42	13h41
D 62 puis D 13					
D 13 à gauche D 528					
D 528 Traverser D 103		Bussière	19.4	13h43	13h42
D 528 puis D 517 en face		Bussière	24.3	13h50	13h48
D 517		St Maurice	26.6	13h53	13h50
D 517 à droite D 521 sur 100m					
D 521 à droite D 988					
D 988		St Hilaire	29.8	13h58	13h52
D 988			36.9	14h09	14h06
D 988 Traverser D 227	Ilot D J	Pionsat	41.6	14h15	14h13
D 988			43.2	14h18	14h15
D 988 à droite D 529		Le Pont Commune Le Quartier	48.5	14h26	14h22
D 529					
D 529 Ex Passage à niveau	D J	Youx	52.8	14h32	14h28
D 529 à gauche D 110					
D 110					
Rond-Point Traverser D 2144		St Eloy les Mines	57.0	14h38	14h34

D 147 en face					
a gauche rue Jean Moulin					
Rue des Bayons					
Rond-Point (cimetière)					
D 147			58.9	14h41	14h37
Rond-point en face D 987					
D 987		Les Berthons (Moureuille)	64.4	14h49	14h45
D 987 à droite D 92					
D 92		Servant	66.6	14h52	14h47
D 92 à gauche D 18 puis à droite D 507	D J				
D 507					
D 507 à gauche D 915			75.0	15h04	14h59
D 915		Entrée dans l'Allier			
D 915 Tunnel étroit	D J		76.3	15h06	15h01
D 915		Chouvigny	77.5	15h08	15h03
D 915		Péradlos Commune de Chouvigny	81.0	15h13	15h08
D 915		Ebreuil	86.6	15h21	15h15
D 915 à gauche D 998					
D 998		Le Mercuriol Commune Ebreuil	90.7	15h27	15h21
D 998	Ilot D J	Lalizolle	96.8	15h35	15h28
D 998		La Bosse Commune Echassières			
D 998 à droite D 987			100.2	15h41	15h34
D 987 Passage à Niveau	D J	La Charrière Commune Bellenaves	109.3	15h54	15h44
D 987	Ilot D J	Bellenaves	110.4	15h56	15h49
D 987		Chézelles	114.4	16h02	15h54
D 987		Chantelle	117.1	16h06	15h58
D 987 en face D 987			120.0	16h10	16h02
D 987 à droite D 36					
D 36		Fournilles	121.1	16h12	16h03
D 36 à gauche D 35	D J	Etroussat	124.3	16h16	16h08
D 35 à gauche D 219	D J		127.6	16h21	16h13
D 219 à gauche rue de l'Eglise D 115b		Chareil Cintrat	130.4	16h25	16h16
D 115b à droite D 987					
D 987 à gauche D 115					
D 115		Montord	133.9	16h30	16h21
D 115		Louchy Montfand	136.0	16h34	16h24

D 115 à droite D 46			138.0	16h36	16h27
D 46		St Pourçain	139.2	16h36	16h29
D 46 D 2009					
Arrivée D 2009 Boulevard Ledru-Rollin		St Pourçain sur Sioule	140.5	16h40	16h31

2ème Etape

TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON					
TOUR D'AUVERGNE : du Mercredi 24 Juillet au Dimanche 28 Juillet 2013					
Etape 2 : Aubière / Lavoute-Chilhac			Vendredi 26 Juillet 2013		
			Heure de départ : 13 H 15		
Itinéraire emprunté		Communes et lieux dits traversés	K Parcours	Horaire de passage	
		Drapeau J			
Aubière départ Fictif Place des Ramacles		Aubière		38 km/h	41 km/h
A gauche rue du Docteur Georges Digue					
à droite rue de Romagnat puis à gauche D 21 rue de Romagnat					
Départ Réel Panneau entrée de Romagnat		Romagnat			
Rue Jean Moulin			0	13h15	13h15
500 m après le départ		Ilots D J			
Rond-point D 21 en face					
Rond-point D 21 à gauche D 3					
Rond-point rue de Gergovie à gauche D 3					
Rond-point en face D 3		Opme	4.5	13h22	13h21
D 3 D 785					
D 785		Chanonat	6.2	13h24	13h23
D 785 à gauche D 52					
D 52 à droite D 3b					
D 3b à gauche D 785		D J			
D 3		D J	9.4	13h29	13h27
D 3		D J			
D 3 Traverser D 213 puis en face D 3		D J	11.2	13h32	13h30
D 3 rue du Crest		D J	12.0	13h35	13h32
à gauche place du Docteur Darteyre		D J	12.9	13h36	13h34
D 8 à droite D 96					
D 96		Tallende	14.5	13h37	13h35
D 96			15.5	13h39	13h37
D 96 à gauche D 74					
D 74 à droite D 96					
D 96 Traverser la D 978 en face D 96		La Sauvetat	19.5	13h45	13h42
Rue du 8 Mai					
à droite rue de la Mairie		D J			
à gauche rue de la Gazelle					

a droite D 98		Authezat			
D 98 a droite D 797			22,3	13h50	13h47
D 797	ilots D J	Coudes	24,6	13h53	13h51
D 797 a droite D 797b					
D 797 b a droite D 229	ilots D J		25,0	13h54	13h51
D 229 a gauche D 23			27,2	13h57	13h54
D 23		Chadeleuf	28,2	13h59	13h56
D 23 a droite D 712			28,8	14h00	13h57
D 712 à gauche D 23			29,4	14h01	13h58
D 23 traverser la D 998 en face D 23	ilots DJ				
D 23		Chidrac	31,3	14h04	14h00
D 23 a gauche D 626 puis D 26	D J				
D 26 puis à gauche D 23	D J	Meilhaud	33,8	14h08	14h04
D 23		Fourzel			
rue de la Prade			38,5	14h15	14h11
D 23 a gauche D 124			38,8	14h16	14h12
D 124	D J	Ronzière			
D 124		Vodable	41,6	14h20	14h16
D 124 a droite D 32			47,3	14h29	14h24
D 32 a gauche D 48	D J		48,1	14h30	14h25
D 48	D J	Temant les Eaux	48,5	14h31	14h26
D 48		Pouzeix	50,3	14h34	14h28
D 48	D J	Boudes	53,6	14h39	14h33
D 48 a droite D 142			54,9	14h41	14h35
D 142 a gauche D 723	D J	Madriat	57,9	14h46	14h39
D 723 traverser la D 214			58,7	14h47	14h40
D 723 en face D 141		ST Gervazy	61,0	14h51	14h44
D 141 à droite D 723					
D 723 a gauche D 35			62,0	14h53	14h46
D 35 a droite direction Moriat puis a gauche en direction de la D 909	D J	Moriat			
D 909 a droite		Les Barraques			
D 909 entrée dans la Haute-Loire		Lempdes	67,4	15h01	14h53
D 909 en face D 653	Passage à niveau				
D 653 a gauche D 19			74,2	12h12	15h03
D 19		Les Loyes			
D 19		Lorlanges	76,7	15h16	15h07
Rond-point D 19					
D 19		Balzac	79,0	15h19	15h10
D 19		La Roche	81,5	15h23	15h14
D 19 a droite D 17			82,5	15h25	15h15
D 17		Le Pouget			
D 17 Traverser la D 20			85,0	15h29	15h19
D 17 traverser la D 588 en face D 171		St Beauzire	88,7	15h35	15h24
D 171 en face D 12			91,4	15h39	15h28
D 12 et a gauche D 171		Talairat	91,9	15h40	15h29
D 171 a droite D 52					
D 52 a gauche D 171					
D 171 traverser D 122	D J	St Just <i>Paroisse Beauzire</i>	97,0	15h48	15h36
D 171 Sommet du col			100,2	15h53	15h41
D 171 a droite D 585	D J	La Vialette	104,8	16h00	15h48
D 585		Lavoute-Chilhac <i>Hte Loire</i>	114,3	16h15	16h02
D 585 a gauche D 4 Pont étroit	D J				
D 4 à droite D 643		Chilhac	118,7	16h22	16h08
D 643 en face D 168					
D 168	D J	Le Chambon			
D 168 a droite D 141			123,4	16h29	16h15
D 141 a droite D 585	D J				
D 585		Péruvette	124,9	16h32	16h17
D 585		La Pierre Plantée	126,6	16h34	16h20
D 585		St Cirques	129,7	16h39	16h24
D 585 sur le pont a droite	D J	St Cirques			
Arrivée entrée de Lavoute-Chilhac sur la commune de St Cirques			130	16h40	16h25

3 eme étape

TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON					
TOUR D'AUVERGNE : Du mercredi 24 Juillet au Dimanche 28 Juillet 2013					
Etape 3 : Lavoute-Chilhac / Riom-es-Montagnes		Samedi 27 Juillet		Heure de départ : 12h 15	
Itinéraire emprunté	Drapeau J	Communes et lieux dits traversés	K Parcours	Horaire de passage	
				à 34km/h	à 37km/h
Départ fictif Lavoute-Chilhac sur le pont XV		Lavoute-Chilhac	5	12h15	12h15
D 585 à gauche		St Cirgues	4.5	12h16	12h16
D 585		Aubazaguet	1.5	12h22	12h22
D 585 à droite D 41			1	12h23	12h23
D 41	Départ réel	Longprat	0	12h25	12h25
D 41 à droite D 16					
D 16 en face			4.5	12h32	12h32
D 16	Pont étroit	D J	10.6	12h43	12h42
D 16 en face D 4					
D 4		Chastel	16.5	12h54	12h51
D 4 Changement de département (15)			17.3	12h55	12h53
D 602		Treglaise			
D 602 à gauche D 602					
D 602 à droite D 990					
D 990		Védrines-St Loup	20.6	13h01	12h58
D 990 traverser la D 13			25.6	13h10	13h06
D 990	Pont étroit	D J			
D 990 à droite D 50		Sistières			
D 50 à gauche passage sous la A 75		La Pelle	34.5	13h25	13h20
D 50 en face C 17 traverser la D 909			39.4	13h34	13h28
C 17		Coren	40.6	13h36	13h30
C 17 à gauche Chemins des prés longs					
Au stop en face					
Au stop à gauche (route non identifiée)			43.4	13h41	13h36
Au stop à droite D 679					
D 679		Andelat	46.1	13h46	13h39
D 679 à droite D 140			46.9	13h47	13h41
D 140 à droite D 926		Roffiac	48.5	13h50	13h43
D 926		Mons			

D 926		Ussel	57.5	14h06	13h58
D 926		Murat	65.7	14h20	14h11
D 926 à gauche Rue du Stade (Zone industrielle)			66.8	14h22	14h13
Sortie ZI à gauche N 122					
N 122 à droite D 3					
D 3 rond-point à gauche D 3					
D3 Col d'entremont			74.2	14h35	14h25
D 3 à gauche D 680			75.2	14h37	14h26
D 680		Dienne	77.4	14h41	14h30
D 680 La Vierge			81.8	14h49	14h37
D 680 Pas de Peyrol		Le Claux	88.4	15h01	14h48
D 680 D 12					
D 12		Le Falgoux	102.4	15h25	15h11
D 12 à droite D 30 Direction Col d'Aulac					
D 30 en face D 678					
D 678		Trizac	116.6	15h50	15h34
D 678		Valette			
D 678 à droite D 3					
D 3		Riom-es-Montagnes	129.0	16h12	15h54
D3 Rond-point à gauche Rue du Lieutenant Basset					
D 3 Rond-point à droite centre ville			130.1	16h14	15h55
Place du Monument (1e Passage sur la ligne)					
Rue du Commandant Monier					
Place Charles De Gaulle					
Rue Fernand Brun					
Rond-point en face D 3			130.9	16h16	15h57
D 3 à droite D 49					
D 49		Apchon	135.6	16h24	16h04
D 49		St Hippolite			
D 49		Cheylade	140.9	16h33	16h13
D 49 à gauche D 62 (direction Ségur)					
D 62 à gauche D 3					
D 3		Riom-es-Montagnes	152.3	16h53	16h31
D 3 Rond-point à gauche centre ville					
1e à droite Rue Jean Ménardié					
A gauche Rue des Sarazins					
Rond-point à gauche centre ville (face Laiterie)					
Arrivée Place du Monument		Riom-es-Montagnes	155 KM	16h58	16h36

TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON					
TOUR D'AUVERGNE : Du Mercredi 24 Juillet au Dimanche 28 Juillet 2013					
Etape 4 : Riom-es-Montagnes / Chatel-Guyon		Dimanche 28 Juillet 2013		Heure de départ 13h00	
Itinéraire emprunté	Drapeau J	Communes et lieux dits traversés	K Parcours	Horaires de passage	
				38km/h	41km/h
Départ fictif Place de la Mairie					
Rue du Commandant Monier					
Places du Monument					
Rond-point à droite D 3					
Départ réel D 3 à gauche D 678		DEPART REEL	0	13h05	13h05
D 678		St Amandin	9.0	13h19	13h18
D 678		Condat	15.0	13h28	13h26
D 678 à gauche					
Rond-point D 62 Centre ville			15.8	13h29	13h28
Rond-point D 62 à gauche			16.5	13h31	13h29
D 62		Montboudif	21.8	13h39	13h36
D 62 D 88 Département Puy de Dôme			25.4	13h45	13h42
D 88		St Genés-Champespe	28.0	13h49	13h45
D 88 à droite D 25		St Donat	35.0	14h00	13h56
D 25 à gauche D 88			35.7	14h01	13h57
D 88 à gauche D 203			38.7	14h06	14h01
D 203		La Tour d'Auvergne	44.7	14h15	14h10
Rond-point D 203 à gauche			45.2	14h16	14h11
D 203 à gauche D 29			47.6	14h20	14h14
D 29		Tauves	52.0	14h27	14h21
Rond-point à gauche D 22 puis D 29	D J				
D 29 puis D 29a			52.8	14h28	14h22
D 29 à traverser D 922 en face D 987			53.0	14h28	14h22
D 987 traverser D 811					
D 987 Pont étroit	DJ				
D 987		Avèze			
D 987 Gorges d'Avèze			64.3	14h46	14h39
D 987 G P M croisement		Le Champset	68.5	14h53	14h45
D 987 à droite D 31		Bogros commune Messieux	70.0	14h55	14h47
D 31 à gauche D 602			75.5	15h04	14h55
D 602	Passage niveau		76.5	15h05	14h56
D 602 à droite D 61			78.5	15h08	14h59
D 61		St Sulpice	79.0	15h09	15h00
D 61 traverser la 2089			81.6	15h13	15h04
D 61		Biffons	83.4	15h16	15h07
D 61 à gauche puis à droite D 61			87.0	15h22	15h12
D 61		Tortebesse	90.5	15h27	15h12
D 61 à droite D 11			90.7	15h28	15h17
D 11 à gauche D 61			92.9	15h31	15h20
D 61		l'Eclache commune de Prondines	95.1	15h35	15h24
D 61 à droite D 204			97.0	15h38	15h26
D 204 à gauche D 61			97.5	15h38	15h27
D 61		Cisternes	100.2	15h43	15h31
D 61		Claveix	104.6	15h50	15h38
D 61		La Goutelle	110.2	15h59	15h46
D 61 traverser la D 941			110.7	15h59	15h47
D 61 au stop à gauche puis à droite D 61			111.0	16h00	15h47
D 61		St Jacques d'Ambur	117.5	16h10	15h56
D 61 Pont étroit	D J	La Chartreuse	121.0	14h16	16h02
D 61		Les Ancizes	125.1	16h22	16h08
D 61 à droite D 19					
Rond-point D 19		St Georges de Mons	128.2	16h27	16h12
D 19		La croix	135.9	16h39	16h23
D 19 D 227					
D 227		Manzat	137.0	16h41	16h25
D 227					
Rond-point à droite D 227			142.9	16h50	16h34
D 227		Loubeyrat	145.0	16h53	16h37
D 227		Chatel-Guyon	149.9	16h55	16h38
Route de Chazeron à gauche rue du Gymnase					
A droite Boulevard du Nord D 415 puis D 227					
D 227 Rond-point D 227 D 985					
D 227 Rond-point Garage ucéda à droite					
Avenue de l'Europe					
Arrivée centre de la Mouniaude		Chatel-Guyon	153.5	17h07	16h49